



REGLEMENTATION NATATION
D'après le manuel IPC SWIMMING
2010

**Handi
Sport**

REGLEMENTATION DES NAGES

3.1 LE DEPART

3.1.1 Au commencement de chaque course, l'arbitre donnera un signal aux nageurs par une série courte de sifflements pour les inviter à enlever tous leurs vêtements excepté le maillot de bain, suivi d'un long coup de sifflet pour indiquer qu'ils doivent prendre position sur la plateforme de départ (ou pour le dos crawlé ou le relais 4 nages d'entrer immédiatement dans l'eau).

Au second coup de sifflet long, les nageurs de dos et de relais doivent se mettre immédiatement dans la position de départ.

Quand les nageurs et les officiels sont prêts pour le départ, le juge-arbitre fera un geste au starter en tendant le bras, indiquant que les nageurs sont sous les ordres du starter.

Son bras tendu restera dans la position jusqu'à ce que le départ soit donné.

3.1.2 Au début de la compétition, le starter se tiendra sur le côté de la piscine à approximativement cinq mètres de la plage de départ, là où les chronométrateurs peuvent voir et/ou entendre le signal de départ et là où les nageurs peuvent voir et/ou entendre le signal.

3.1.3 Le départ en nage libre, brasse, papillon et en 4 nages individuel (quand le papillon est la première nage) doit s'effectuer par un plongeon. Au long coup de sifflet du juge-arbitre (3.1.1) les nageurs prennent place sur la plateforme de départ et attendent.

Lors de l'ordre du starter « à vos marques », ils doivent prendre immédiatement leur position de départ avec, au moins, un pied à l'avant de la plateforme de départ. La position des mains est indifférente. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter donnera le signal de départ.

3.1.3.1 Pour un nageur atteint de déficience visuelle, lors du long coup de sifflet du juge-arbitre, il sera autorisé à prendre place avant l'ordre du starter « A vos marques ».

3.1.3.2 Le nageur, qui a des problèmes d'équilibre c'est-à-dire de se tenir immobile, peut avoir une aide pour s'équilibrer sur la plateforme de départ en étant tenu aux hanches, à la main, au bras, etc., par un personnel de soutien.

Ce personnel de soutien peut aider le nageur pour rester en équilibre au départ ; cependant il n'apportera pas un avantage en le maintenant au deçà de 90° par rapport à une position verticale sur la plateforme de départ. Donner de l'élan au nageur lors du départ n'est pas autorisé.

3.1.3.3 Un nageur peut être autorisé à prendre le départ à coté de la plateforme de départ.

3.1.3.4 Un nageur peut être autorisé à prendre le départ en position assise sur la plateforme de départ.

3.1.3.5 Un nageur peut être autorisé à partir dans l'eau mais doit garder une main en contact avec le bord de départ jusqu'à ce que le signal de départ soit donné. Se tenir dans ou sur la gouttière ou en appui sur le fond est interdit.

3.1.3.6 Les nageurs de la classe S1 à S3 sont autorisés à être tenu par le ou les pieds en contact avec le mur jusqu'à ce que le signal de départ soit donné. Donner de l'élan au nageur lors du départ n'est pas autorisé.

3.1.3.7 Quand un nageur a été déterminé par les classificateurs comme n'ayant pas la capacité de se tenir pour le départ, il peut être aidé par un personnel d'assistance ou par un dispositif de départ. Le dispositif sera déclaré et examiné par les instances (IPC, CFN) pour être agréé comme « sécurisé » avant le début de la compétition. Donner de l'élan au nageur lors du départ n'est pas autorisé. Le nageur doit garder une partie du corps en contact avec le mur de départ jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.

3.1.3.8 Pour empêcher les frottements, une épaisseur de serviette, ou analogue, peut être placée sur la plateforme de départ.

3.1.4 Le départ en Dos et dans les courses de Relais 4 Nages se fait dans l'eau. Au premier long coup de sifflet du juge-arbitre (article 3.1.1), les nageurs doivent immédiatement entrer dans l'eau. Au deuxième long coup de sifflet, les nageurs doivent retourner sans délai à leur position de départ. Lorsque tous les nageurs ont pris leur position de départ, le starter doit donner l'ordre " A vos marques". Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

3.1.5 En compétition internationale ou agréée IPC, l'ordre " Take yours marks " doit être donné en anglais et le départ doit être assuré par des haut-parleurs, disposés à proximité des plots de départ.

3.1.6 Tout nageur partant avant le signal de départ sera disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le nageur ou les nageurs seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le signal ne doit pas être donné, mais les nageurs restant doivent être rappelés, et le starter redonne le départ. Le Juge-arbitre reprend la procédure de départ à partir du long coup de sifflet (le second pour le dos) conformément à l'article 3.1.1.

3.1.7 Dans le cas d'un nageur de la classe S1 à S10 et S14 qui, en plus, est sourd, le nageur sera autorisé, quand aucun signal lumineux de départ n'est disponible, d'avoir un signal de départ par l'utilisation d'une instruction non verbale.

3.1.8 Dans le cas d'un nageur de la classe S11 à S13 qui, en plus est sourd, Le « Tapper » (guide) sera autorisé à donner le signal de départ par l'utilisation d'une instruction non verbale.

3.2 NAGE LIBRE

3.2.1. La nage libre signifie que, dans une épreuve ainsi désignée, le nageur peut nager n'importe quel style de nage, sauf dans les épreuves de 4 nages individuelles ou de relais 4 nages, où la nage libre signifie tout style de nage autre que le dos, la brasse ou le papillon.

3.2.2 Une partie quelconque du corps du nageur doit toucher le mur à la fin de chaque longueur et à l'arrivée.

3.2.3 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course, sous réserve qu'il est permis au nageur d'être complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

3.2.3.1 Pour les nageurs de la classe S1 à S5 nageant sur le dos, pendant chaque cycle complet, une partie du corps du nageur doit couper la surface de l'eau.

3.2.4 Se tenir debout sur le fond pendant l'épreuve de nage libre ou pendant la partie de nage libre du 4 nages individuel n'entraînera pas la disqualification du nageur, mais il ne doit pas marcher.

3.3 DOS

3.3.1 Avant le signal de départ, les nageurs doivent s'aligner dans l'eau face à l'extrémité de départ, avec les deux mains placées sur les poignées de départ. Il est interdit de se tenir dans ou sur les trop-pleins ou d'accrocher les orteils au bord du trop-plein.

3.3.1.1 Les nageurs qui ont une dérogation pour un "départ d'une seule main" peuvent se tenir qu'avec une seule main.

3.3.1.2 Les nageurs avec une dérogation pour "incapacité de se tenir (à l'étrier) pour le départ en dos" peuvent se tenir au bord du bassin.

3.3.1.3 Quand un nageur ne peut pas se tenir au départ, il peut se faire assister par un personnel d'assistance ou un dispositif de départ. Ce dispositif sera déclaré et examiné par les instances (IPC, CFN) pour être agréé comme « sécurisé » avant le début de la compétition. Donner de l'élan au nageur lors du départ n'est pas autorisé. Le nageur doit garder une partie du corps en contact avec le mur de départ jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.

3.3.2 Au signal de départ et après le virage, le nageur doit se repousser du mur et nager sur le dos pendant toute la course sauf pendant l'exécution du virage, conformément à l'article 3.3.4. La position normale sur le dos peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à 90 degrés par rapport à l'horizontale. La position de la tête est indifférente.

3.3.3 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course. Il est permis que le nageur soit complètement immergé pendant le virage, à l'arrivée et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

3.3.3.1 Pour les nageurs de la classe S1 à S5, pendant chaque cycle complet, une partie du corps du nageur doit couper la surface de l'eau.

3.3.4 Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps du nageur touche le mur. Pendant le virage, les épaules peuvent être tournées au-delà de la verticale de la poitrine, après quoi une seule traction continue du bras ou une traction simultanée des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. Le nageur doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur.

3.3.4.1 Pour le nageur qui n'a pas l'usage de ses bras ou qui utilise ses bras pendant le virage, une fois que le corps a quitté la position dorsale, il ne peut y avoir d'actions des membres inférieurs indépendants de l'action de rotation. Le nageur doit avoir repris une position sur le dos en quittant le mur.

3.3.5 A l'arrivée de la course, le nageur doit toucher le mur en étant sur le dos dans son couloir.

3.4 BRASSE

3.4.1 Après le départ et après chaque virage, le nageur peut faire un mouvement de bras se prolongeant jusqu'aux jambes pendant lequel le nageur peut être immergé. Un seul coup de pieds de papillon est autorisé pendant la première traction de bras, suivie par le mouvement de jambes de brasse.

3.4.1.1 Après le départ et après chaque virage, un nageur qui n'a pas la possibilité de pousser avec les membres inférieurs, peut exécuter un mouvement de bras qui n'est pas simultané ou sur un plan horizontal pour se remettre en position de brasse.

3.4.2 A partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit être sur la poitrine. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment. Dès le départ et tout au long de la course, le cycle des mouvements doit comporter un mouvement de bras et un mouvement de jambes dans cet ordre. Tous les mouvements des bras doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.

3.4.2.1 Dans le cas où il y a un bras non fonctionnel, le cycle de bras sera accompli lorsqu'il sera réalisé complètement avec les parties restantes.

3.4.2.2 Quand un nageur n'a pas de jambes ou de bras ou en partie, le mouvement de jambes ou le mouvement de bras constituera le cycle complet.

3.4.3 Les mains doivent être poussées ensemble en avant à partir de la poitrine, au-dessous, au niveau ou au-dessus de l'eau. Les coudes doivent être sous la surface de l'eau, sauf avant le virage, pendant le virage, et pour la traction finale à l'arrivée. Les mains doivent être ramenées en arrière sur ou sous la surface de l'eau. Les mains ne doivent pas être ramenées au-delà de la ligne des hanches, sauf pendant la première traction après le départ et chaque virage.

3.4.4 Pendant chaque cycle complet, une partie quelconque de la tête du nageur doit couper la surface de l'eau. La tête doit couper la surface de l'eau avant que les mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la seconde traction. Tous les mouvements des jambes doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.

3.4.4.1 Un nageur avec une déficience d'un membre inférieur doit montrer l'intention d'effectuer un mouvement simultané dans le même plan horizontal pendant la course ou doit laisser trainer le ou les membres inférieurs.

3.4.5 Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes. Les mouvements du type " ciseaux ", " battement " ou " coup de pieds de papillon vers les bas " ne sont pas autorisés excepté le cas prévu à l'article 3.4.1. Couper la surface de l'eau avec ses pieds est autorisé si cela n'est pas suivi d'un mouvement vers le bas du type " coup de pieds de papillon vers le bas ".

3.4.5.1 Un nageur qui ne peut pas utiliser l'une ou les deux jambes et/ou le ou les pieds pour une propulsion normale, il ne sera pas exigé une rotation à l'extérieur du ou des pied(s) pendant la partie propulsive.

3.4.6 A chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire avec les deux mains simultanément soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit en dessous. La tête peut être immergée après la dernière traction de bras avant le toucher, à condition qu'elle coupe la surface de l'eau à un certain point pendant le dernier cycle complet ou incomplet précédant le contact.

3.4.6.1 À chaque virage et à la fin de la course, quand un nageur a des différentes longueurs de bras, seul le bras le plus long doit toucher le mur, mais les deux bras doivent être tendus en avant simultanément.

3.4.6.2 Un nageur avec les membres supérieurs trop courts pour dépasser le dessus de la tête touchera le mur avec n'importe quelle partie supérieure du corps lors du virage et à l'arrivée.

3.4.6.3 À chaque virage et à la fin de la course, quand le nageur utilise seulement un bras lors des cycles de nage, il ne devra utiliser qu'une main ou qu'un bras lors du toucher au mur.

3.4.6.4 À chaque virage et à la fin de la course, quand le nageur utilise les deux bras mais a une limitation dans les épaules/coudes, seul le bras le plus long doit toucher le mur, mais les deux bras doivent être tendus en avant simultanément.

3.4.6.5 Pour les nageurs de S11 à S12 qui ont des difficultés à toucher le mur simultanément lors du virage et à la fin de la course parce qu'ils «accrochent» la ligne d'eau, ils ne seront pas éliminés à la condition qu'il n'en ait pas tiré un avantage.

3.5 PAPILLON

3.5.1 A partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur la poitrine. Sous l'eau, le mouvement de jambes sur le côté est autorisé. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment.

3.5.1.1 Après que le départ et après chaque virage, un nageur qui n'a pas la possibilité de pousser avec les membres inférieurs, peut exécuter un mouvement de bras qui n'est pas simultané ou sur un plan horizontal pour se remettre en position ventrale.

3.5.2 Les deux bras doivent être amenés en avant ensemble au-dessus de la surface de l'eau et ramenés en arrière en même temps tout au long de la course, sous réserve de l'article 3.5.5

3.5.2.1 Pour les nageurs de S11 à S12 qui ont des difficultés à toucher le mur simultanément lors du virage et à la fin de la course parce qu'ils «accrochent» la ligne d'eau, ils ne seront pas éliminés à la condition qu'il n'en ait pas tiré un avantage.

3.5.2.2 Dans le cas où une partie d'un bras est absente, le membre doit toujours être lancé simultanément avec l'autre bras et constitue un cycle complet quand le mouvement est complété avec les parties restantes.

3.5.2.3 Dans le cas où il y a un bras non fonctionnel ou l'absence d'un bras, le cycle de bras sera accompli lorsqu'il sera réalisé complètement avec les parties restantes.

3.5.2.4 Dans le cas où il y a les bras non fonctionnels, tous les mouvements de jambes constituera un cycle complet.

3.5.3 Tous les mouvements des pieds vers le haut et vers le bas doivent être simultanés. Les jambes ou les pieds ne doivent pas être nécessairement au même niveau, mais aucun mouvement alterné n'est autorisé.

3.5.3.1 Dans le cas où il n'y a aucun membre inférieur, ou des membres inférieurs non-fonctionnels, les jambes doivent trainer.

3.5.4 A chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire avec les deux mains simultanément, soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit au-dessous.

3.5.4.1 À chaque virage et à la fin de la course, quand un nageur a des différentes longueurs de bras, seul le bras le plus long doit toucher le mur, mais les deux bras doivent être tendus en avant simultanément.

3.5.4.2 Un nageur sans ou avec des membres supérieurs non fonctionnels ou des membres supérieurs trop court pour dépasser le dessus de la tête touchera le mur avec n'importe quelle partie supérieure du corps lors du virage et à l'arrivée.

3.5.4.3 À chaque virage et à la fin de la course, quand le nageur utilise seulement un bras lors des cycles de nage, il ne devra utiliser qu'une main ou qu'un bras lors du toucher au mur.

3.5.4.4 À chaque virage et à la fin de la course, quand le nageur utilise les deux bras mais a une limitation dans les épaules/coudes, seul le bras le plus long doit toucher le mur, mais les deux bras doivent être tendus en avant simultanément.

3.5.4.5 Pour les nageurs de S11 à S12 qui ont des difficultés à toucher le mur simultanément lors du virage et à la fin de la course parce qu'ils «accrochent» la ligne d'eau, ils ne seront pas éliminés à la condition qu'il n'en ait pas tiré un avantage.

3.5.4.6 Au virage et à l'arrivée de la course, les nageurs sans la fonction de la jambe peuvent exécuter un demi-mouvement avec le ou les bras en avant et sous la surface de l'eau afin d'entrer en contact avec le mur.

3.5.5 Au départ et aux virages, un nageur est autorisé à faire un ou plusieurs mouvements de jambes et une traction de bras sous l'eau, ce qui doit lui permettre d'atteindre la surface. Il doit être permis au nageur d'être complètement immergé sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau. Une partie quelconque du nageur doit rester à la surface de l'eau jusqu'au virage suivant ou jusqu'à l'arrivée.

3.6 MULTINAGES

3.6.1 Dans les épreuves de 4 nages individuelles, le nageur couvre les quatre styles de nages dans l'ordre suivant : Papillon, Dos, Brasse et Nage Libre. Chaque nage doit couvrir un quart (1/4) de la distance.

3.6.1.1 Dans le 150m 3 Nages, le nageur couvre trois styles de nage dans l'ordre suivant: Dos, brasse et nage libre. Chaque nage doit couvrir un tiers (1/3) de la distance.

3.6.2 Dans les épreuves de relais 4 nages, les nageurs couvriront les quatre styles de nages dans l'ordre suivant : Dos, Brasse, Papillon, et Nage Libre.

3.6.3 Chaque partie s'achève conformément à la règle qui s'applique au style à la nage concernée.

3.7 RELAIS

3.7.1 Pour chaque relais, chaque Pays (Comité National Paralympique dans les compétitions internationales) peut présenter une seule équipe. Tous les nageurs présentés par système de classification peuvent participer à l'épreuve de relais.

3.7.2 Tous les membres d'une équipe de relais doivent être de la même nationalité.

3.7.3 La composition d'une équipe de relais peut être changée entre les séries et les finales d'une épreuve, à condition qu'elle soit constituée de la liste des nageurs correctement inscrits pour cette épreuve. Quand des séries sont nagées, les médailles seront attribuées aux nageurs qui ont nagé dans la série et/ou dans la finale.

3.7.4 Les noms des nageurs et leur classification doivent être soumis au responsable de l'instance dirigeante (IPC Swimming, CFN) au minimum une heure avant le début de la session dans laquelle l'épreuve doit avoir lieu, dans l'ordre dans lequel ils doivent nager. Les noms doivent être inscrits dans l'ordre de leur course et dans les épreuves de relais 4 nages, les nageurs doivent être inscrits dans leur course respective. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraînera la disqualification. Des remplacements ne peuvent avoir lieu que dans le cas d'une urgence médicale documentée.

3.7.5 Le(s) nageur(s) de réserve(s) pour les relais doivent être inscrits sur la fiche de relais qui identifie la classification de/des nageurs et, dans le cas du 4 nages, la nage qui doit être exécutée.

3.7.6 Des équipes de relais sont basées sur un total de points. La classification individuelle d'un nageur correspond à la valeur de la classe réelle c.-à-d. que S6 vaut six (6) points, la classe SB12 vaut douze (12) points, etc...

3.7.7 Il y aura quatre (4) nageurs dans chaque équipe de relais. Les membres d'une équipe ne peuvent participer à une seule course.

3.7.8 Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont le pied ou une partie du corps qui perd le contact avec la plateforme de départ avant que le nageur précédent ait touché le mur sera éliminé.

3.7.8.1 Dans une épreuve de relais un nageur peut partir dans l'eau. Il ne doit pas perdre le contact de la main ou du pied avec le bord avant que le nageur précédent ait touché le mur autrement le nageur sera éliminé.

3.7.9 N'importe quelle équipe de relais sera éliminée d'une épreuve si un membre de l'équipe, autre que le nageur inscrit pour nager cette longueur, entre dans l'eau quand la course est terminée avant que tous les nageurs de toutes les équipes ont fini la course.

3.7.9.1 Un nageur, dans un relais, qui doit débiter dans l'eau au départ, peut entrer dans l'eau seulement quand le départ précédent a été exécuté.

3.7.10 Le « taper » peut informer le nageur des changements de relais et l'informer de la position/place du relais. Un « taper » supplémentaire peut être requis, un pour taper le nageur finissant sa course du relais et un « taper » pour donner le changement. Aucune consigne d'entraînement n'est autorisée.

3.7.11 Dans les épreuves de relais, chaque juge de virages au départ doit déterminer si le nageur au départ est en contact avec la plateforme de départ quand le nageur précédent touche le mur. Quand Le Juge de Virage, qui juge des prises de relais est disponible, il sera utilisé selon 2.17.

3.8 LA COURSE

3.8.1 Toutes les courses doivent être organisées en séparant les filles et les garçons.

3.8.2 Un nageur nageant seul toute l'épreuve doit couvrir la distance complète pour se qualifier.

3.8.3 Un nageur doit rester et finir toute sa course dans le couloir où il a commencé.

3.8.3.1 Si un nageur de S11 à S13, par inadvertance, fait surface dans la mauvaise ligne d'eau après le départ ou lors du virage, si ce couloir est libre, il sera autorisé à finir sa course dans ce couloir. S'il est nécessaire que ce nageur retourne dans sa ligne d'eau, le « Tapper » peut lui donner une instruction verbale, but uniquement dans le but de l'identifier clairement par son nom pour prévenir la gêne d'un autre concurrent.

3.8.4 Quand il effectue un virage, un nageur doit avoir un contact physique avec le mur de la piscine ou l'arrivée. Le virage doit être fait à partir du mur, et il n'est pas autorisé de se mettre debout ou de faire un pas sur le fond du bassin.

3.8.5 Il n'est pas permis de tirer sur la ligne de couloir.

3.8.6 Gêner un autre nageur en nageant à travers un autre couloir ou de toute autre manière disqualifiera le gêneur. Si la faute est intentionnelle, le juge-arbitre doit rapporter l'affaire au NPC organisateur (CFN), à l'IPC Swimming et au NPC dont relève le nageur responsable.

3.8.7 Si une faute compromet la chance de succès d'un nageur, le juge-arbitre aura le pouvoir de lui permettre de concourir dans la série suivante ou, si la faute se produit au cours d'une finale, ou dans la dernière série, il pourra faire nager de nouveau l'épreuve.

3.8.7.1 Pour des nageurs avec une déficience visuelle, une faute accidentelle se produisant pendant une course, provoquée par un nageur qui a émergé après un départ ou un virage dans un couloir qui est utilisé par un autre concurrent, ou en nageant trop près de la ligne d'eau, etc., le juge-arbitre peut autoriser le ou les nageurs de renager la course. Si cette faute se produit pendant une finale, le juge-arbitre peut décider de la faire renager.

3.8.8 Pour les nageurs S11, excepté ceux avec des prothèses sur les deux des yeux, doivent porter des lunettes opacifiées (noirci dedans) pour la compétition. Les nageurs S11, SB11, SM11 (aveugles complets) dont la structure faciale ne permet pas de porter des lunettes de natation doivent recouvrir leurs yeux d'un voile opaque (bonnet de bain par exemple). Les lunettes des nageurs S11, SB11, SM11, doivent être vérifiées à la fin de leur course.

3.8.8.1 Pendant la course, si les lunettes tombent (se baissent) accidentellement pendant le plongeon ou une «pause» pendant la course, le nageur ne sera pas éliminé.

3.8.9 Aucun nageur ne sera autorisé à utiliser ou à porter un équipement ou un maillot de bain qui puisse améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une compétition (tels que des gants palmés, palmes, nageoires, etc.).

3.8.9.1 Les nageurs de S1 à S10 ne seront pas autorisés à porter une ou des prothèse(s) et/ou orthèse(s) pendant la course.

3.8.10 Tout nageur qui n'est pas engagé dans une course, et qui entre dans l'eau pendant qu'une épreuve s'y déroule avant que tous les nageurs aient terminé la course, sera disqualifié pour la prochaine épreuve à laquelle il est inscrit dans la rencontre.

3.8.11 Tout nageur ayant fini sa course, ou sa distance dans un relais, doit quitter le bassin aussitôt que possible sans gêner un autre nageur qui n'aurait pas fini sa course.

3.8.11.1 Les nageurs de S1 à S5 peuvent rester dans leur couloir jusqu'à ce que le dernier nageur de l'équipe a fini sa course. Un nageur en attente dans l'eau se positionnera à une distance courte du mur d'arrivée près de la ligne d'eau mais ne doit pas gêner les nageurs d'un autre couloir.

3.8.12 À la fin de chaque relais, l'arbitre signalera aux nageurs par deux coups de sifflets courts qu'ils sont priés de sortir de l'eau.

3.8.13 Aucune régulation de l'allure ne sera autorisée, et il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet.

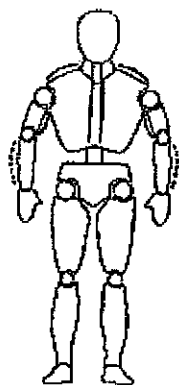
3.8.14 Si une erreur technique ou de classification est commise par un officiel ou par un classificateur, au détriment d'un compétiteur, la faute peut ne pas être retenue.

PROFIL DU HANDICAP

Classe S 1

40-65 points

- 1- **Tétraplégie complète au dessous de C 5 ou séquelles de polio équivalentes.**
- 2- **Quadriplégie très sévère avec un faible contrôle de la tête et du tronc et des mouvements très limités de tous les membres pour la propulsion.**
3. **Arthrogrypose sévère touchant les 4 membres avec un mouvement très restreint des membres supérieurs et une faible propulsion des membres inférieurs.**



1



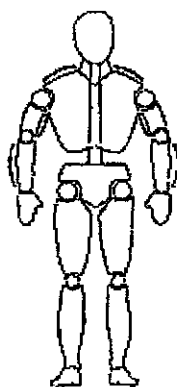
2

PROFIL DU HANDICAP

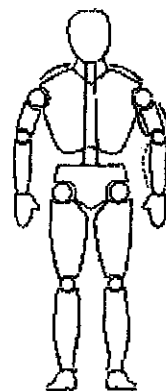
Classe S 2

66 - 90 points

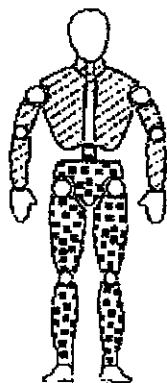
- 1 -
 - a) **Tétraplégie complète au dessous de C 6 ou séquelles de polio équivalentes.**
 - b) **Tétraplégie complète au dessous de C 7 avec une paralysie du plexus brachial surajouté et/ou une fonction limitée d'un membre supérieur.**
- 2 - **Quadriplégie très sévère avec des mouvements minimes des deux membres supérieurs pour la propulsion .**
- 3 - **Sévère affaiblissement des muscles du squelette avec très faibles fonctions des épaules comparables à une tétraplégie complète au dessous de C 6**



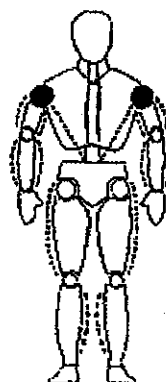
1a



1b



2



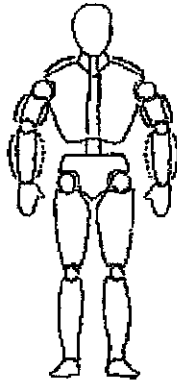
3

PROFIL DU HANDICAP

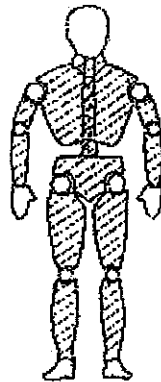
Classe S 3

91 - 115 points

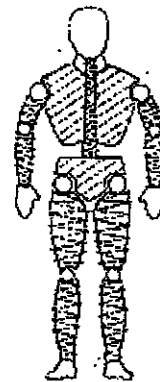
- 1 -
 - a) Tétraplégie complète au-dessous de C 7 ou séquelles de polio équivalentes.
 - b) Tétraplégie incomplète au dessous de C 6 ou séquelles de polio équivalentes.
- 2 -
 - a) Sévère quadriplégie spastique avec un faible contrôle du tronc et des mouvements asymétriques des membres supérieurs pour la propulsion.
 - b) Sévère quadriplégie spastique et Athétose impliquant un mauvais contrôle de la tête et du tronc et une coordination limitée des quatre membres pour la propulsion.
 - c) Quadriplégie modérée, faible commande du tronc, spasticité et Athétose et / ou ataxie avec une propulsion modérée de l'ensemble des quatre membres.
- 3 -
 - a) Amélie ou sévère Dysmélie touchant les quatre membres ou amputation des quatre membres avec de très courts moignons.
 - b) Sévère atrophie musculaire de l'ensemble des membres supérieurs et inférieurs.
 - c) Arthrogrypose touchant les quatre membres avec propulsion modérée à faible, uniquement des membres inférieurs.



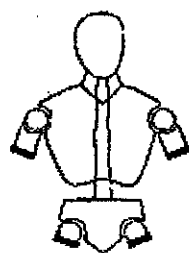
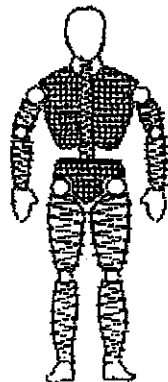
1 a



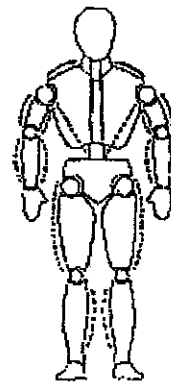
1 b



2 a



3 a



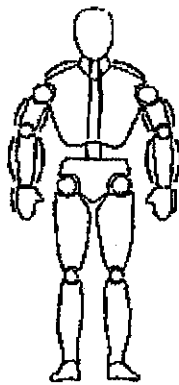
3 b

PROFIL DU HANDICAP

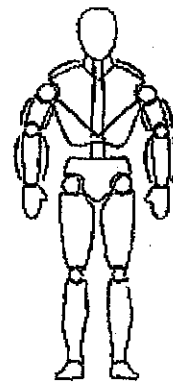
Classe S 4

116 - 140 points

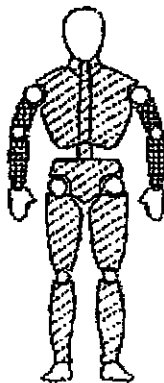
- 1 -
 - a) Tétraplégie complète en dessous de C 8 avec une bonne extension des doigts ou séquelles de polio équivalentes.
 - b) Tétraplégie incomplète en dessous de C 7 ou séquelles de polio comparables.
- 2 -
 - Sévère diplégie avec une atteinte du tronc et une propulsion limitée des épaules et des coudes.
- 3 -
 - a) Atteinte des muscles du squelette comparable à une tétraplégie complète en dessous de C 8.
 - b) Sévère dysmélie des trois membres.
 - c) Arthrogrypose affectant les quatre membres avec une propulsion modérée à bonne, des membres supérieurs et un mouvement possible mais très limité des membres inférieurs.



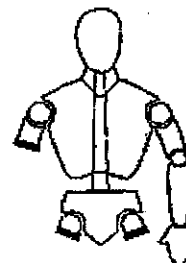
1a



2



3a



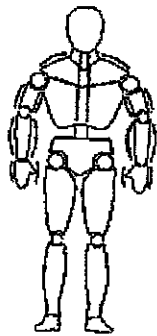
3b

PROFIL DU HANDICAP

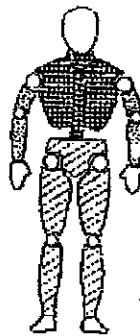
Classe S 5

141 – 165 points

- 1 -
 - a) Paraplégie complète de D1 à D8 ou séquelles de polio comparables.
 - b) Tétraplégie incomplète en dessous de C 8 avec un tronc fonctionnel ou séquelles de polio comparables.
- 2 -
 - a) Diplégie sévère avec une bonne commande du tronc et une propulsion correcte des épaules et des coudes.
 - b) Hémiplégie sévère.
 - c) Athétose ou Ataxie sévère à modérée avec de la spasticité.
- 3 -
 - a) Atteinte des muscles du squelette comparable à une tétraplégie incomplète en dessous de C 8.
 - b) Achondroplasie dont la taille est inférieure à 130 centimètres pour les femmes et à 137 centimètres pour les hommes avec un handicap additionnel entraînant des problèmes de propulsion.
 - c) Dismélie modérée de trois membres.
 - d) Arthrogrypose affectant les quatre membres avec propulsion modérée à bonne des membres supérieurs et inférieurs.



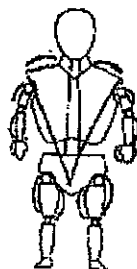
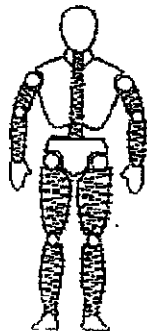
1a



2a



2b



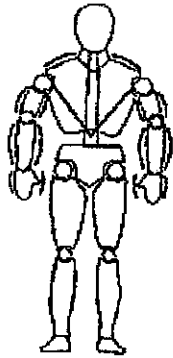
3b

PROFIL DU HANDICAP

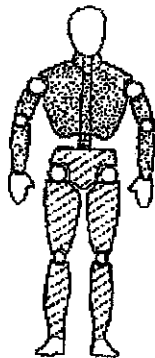
Classe S 6

166 – 190 points

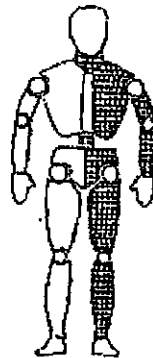
- 1 - Paraplégie complète de D9 à L1 sans membres inférieurs fonctionnels pour nager ou séquelles de polio comparable.
- 2
 - a- Diploégie modérée avec bonne commande du tronc et une propulsion correcte à bonne des épaules et des coudes.
 - b- Hémiplégie modérée avec une sévère limitation du membre supérieur le plus touché .
 - c- Athétose et / ou Ataxie modérée.
- 3
 - a- Amputation au-dessus du coude et amputation au- dessus du genou du même côté.
 - b- Double amputation au-dessus du coude avec un moignon inférieur à $\frac{1}{4}$ de la longueur normale.
- 4
 - a- Amputations congénitales de trois membres.
 - b- Dysmélie avec les bras raccourcis ($\frac{2}{3}$ de la longueur normale) et amputation au-dessus du genou.
 - c- Achondroplasie dont la taille est inférieure à 130 centimètres pour les femmes et à 137 centimètres pour les hommes.
 - d- Amputation au-dessus du genou avec une sévère restriction fonctionnelle de l'épaule du même côté.



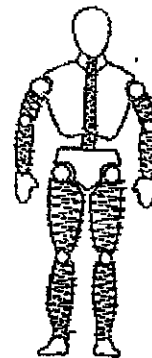
1



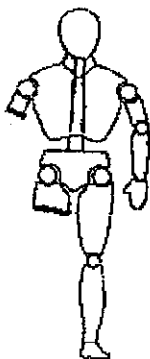
2a



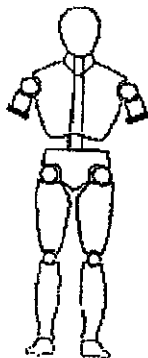
2b



2c



3a



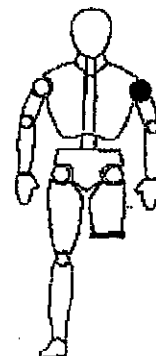
3b



4a



4b



4c

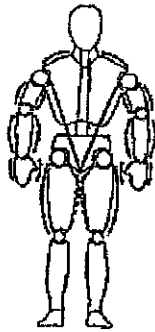
14/10/2003

PROFIL DU HANDICAP

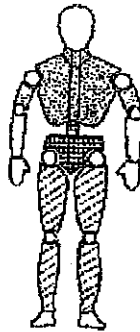
Classe S 7

191 – 215 points

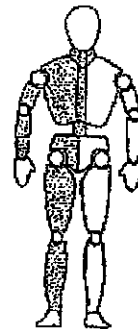
- 1 - Paraplégie de niveau L2 - L3 ou séquelles de polio comparables.
- 2 - a- Diploégie modérée avec atteinte minimale de la partie supérieure du corps et participation du tronc.
b- Hémiplégie modérée.
- 3 - a- Double amputation au-dessous du coude.
b- Double amputation au-dessus du genou (longueur du moignon inférieure à la moitié de la cuisse).
c- Amputation au-dessus du coude et au-dessus du genou du côté opposé.
- 4 - Paralysie d'un membre supérieur et atteinte fonctionnelle sévère du membre inférieur du même côté.



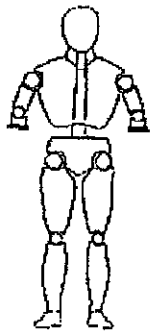
1



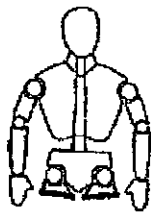
2a



2b



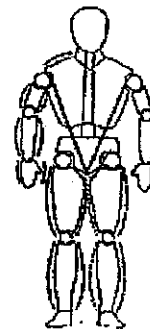
3a



3b



3c



4

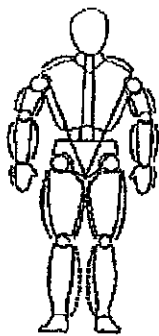
7

PROFIL DU HANDICAP

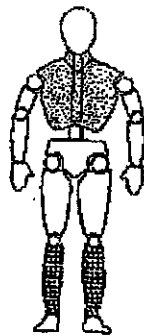
Classe S 8

216 – 240 points

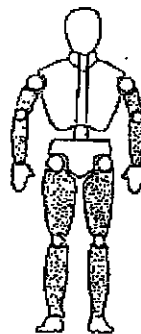
- 1 - Paraplégie de niveau L4 - L5 ou séquelle de polio comparable.
- 2 -
 - a- Diploégie modérée avec une participation du tronc minime.
 - b- Hémiploégie légère.
 - c- Spasticité légère des quatre membres .
- 3 -
 - a- Double amputation au-dessus des genoux avec des moignons dont la longueur est supérieure à la moitié des cuisses.
 - b- Double amputation au-dessous des genoux dont la longueur des moignons est inférieure au 1/3 de la jambe.
 - c- Amputation d'un membre supérieur au-dessus du coude ou atteinte fonctionnelle comparable à une lésion complète du plexus brachial .
 - d- Amputation des deux mains comprenant au moins 1/4 de la paume.
- 4 - Sévère limitation articulaire des membres inférieurs.



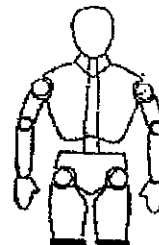
1



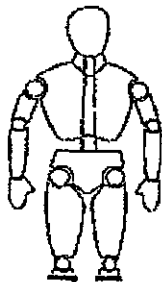
2a



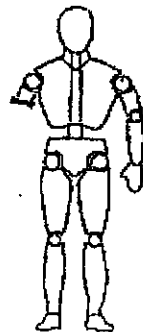
2c



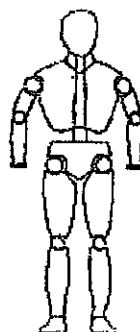
3a



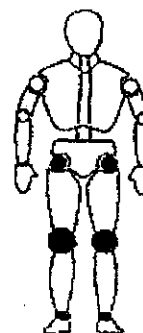
3b



3c



3d



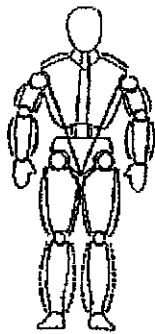
4

PROFIL DU HANDICAP

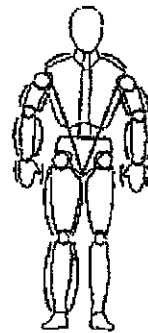
Classe S 9

241 – 265 points

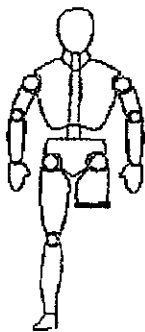
- 1 - a- Paraplégique marchant avec une participation minimale des membres.
- b- Polio avec une jambe non fonctionnelle.
- 2 - Légers problèmes de coordination ou monoplégie.
- 3 - a- Amputation d'un membre inférieur au-dessus du genou.
- b- Amputation transarticulaire du genou.
- c- Double amputation en dessous des genoux avec des moignons dont la longueur est supérieure au 1/3.
- d- Amputation d'un membre supérieur au-dessous du coude.
- 4 - Limitation partielle des membres inférieurs avec un côté plus atteint que l'autre.



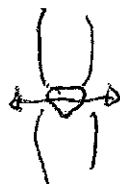
1a



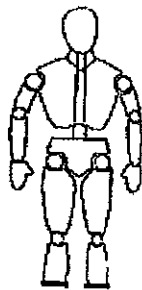
1b



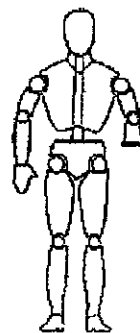
3a



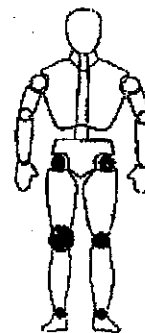
3b



3c



3d



4

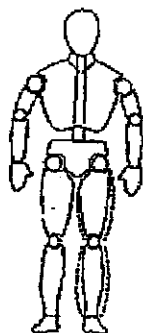
PROFIL DU HANDICAP

Classe S 10

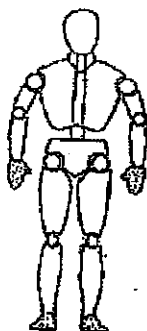
266 – 285 points

Handicap Minimum 15 Points

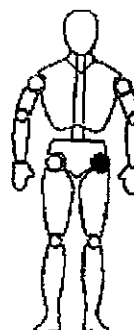
- 1- Polio et syndrome de la queue de cheval S1 / S2 affectant légèrement les membres inférieurs .
- 2- Des tests spécifiques mettant en évidence des signes de spasticité légère et / ou d'Ataxie.
- 3- a) Parésie d'un membre inférieur.
b) Limitation sévère d'une hanche.
- 4- a) Amputation d'un membre inférieur au-dessous du genou.
b) Double amputation des pieds.
c) Amputation d'au moins la moitié de la main .



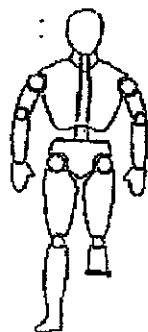
1



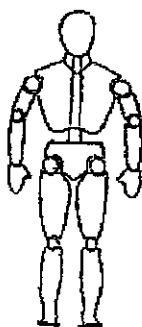
2



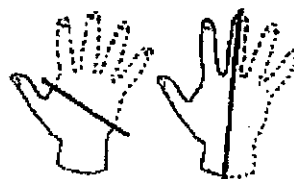
3b



4a



4b



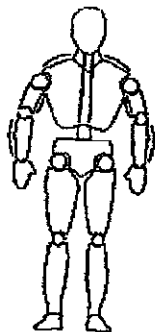
4c

PROFIL DU HANDICAP

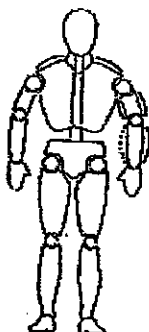
Classe SB 1

40 – 65 points

- 1
 - a) Tétraplégie complète au-dessous de C 6 ou séquelles de polio comparables.
 - b) Tétraplégie complète au-dessous de C 7 avec une paralysie du plexus ou une fonction limitée d'un bras.
- 2
 - a) Quadriplégie très sévère avec une fonction limitée dans l'amplitude du mouvement des membres supérieurs pour la propulsion.
 - b) Quadriplégie très sévère avec de la spasticité et Athétose impliquant un faible contrôle de la tête et du tronc, une coordination limitée pour la propulsion des quatre membres.
- 3
 - a) Sévère affaiblissement des muscles du squelette avec une faible fonction d'épaule comparable à une tétraplégie au-dessous de C 6 .
 - b) Amélie ou sévère dysmélie touchant les quatre membres ou amputation des quatre membres avec de très courts moignons..



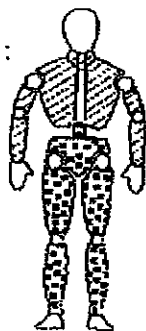
1a



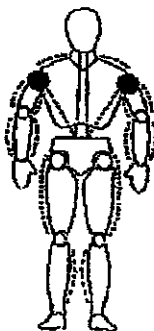
1b



2a



2b



3a



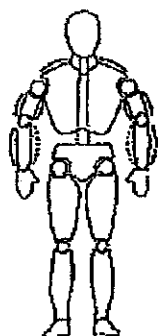
3b

PROFIL DU HANDICAP

Classe SB 2

66 – 90 points

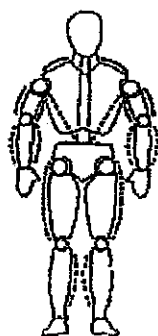
- 1
 - a) Tétraplégie complète au-dessous de C 7 ou séquelles de polio comparables.
 - b) Tétraplégie incomplète au-dessous de C 6 ou séquelles de polio comparables.
- 2 **Quadriplégie modérée, faible contrôle du tronc, spasticité et athétosie et / ou ataxie avec une propulsion modérée des quatre membres.**
- 3
 - a) Sévère dysmélie touchant les trois membres.
 - b) Sévère atrophie musculaire à la fois des membres supérieurs et des membres inférieurs.
 - c) Affaiblissement des muscles du squelette comparable à une tétraplégie complète au-dessous de C 7.



1a



1b



2



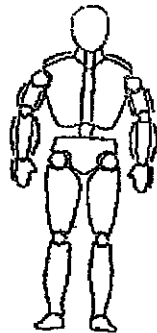
3a

PROFIL DU HANDICAP

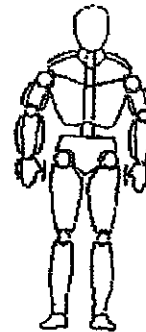
Classe SB 3

91 – 115 points

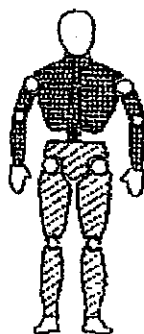
- 1
 - a) Tétraplégie complète au-dessous de C 8 , bonne extension des doigts ou séquelles de polio équivalentes
 - b) Tétraplégie incomplète au-dessous de C 7 ou séquelles de polio comparables.
 - c) Paraplégie complète T 1 / T 5 ou séquelles de polio comparables.
- 2 Sèvre diplégie avec atteinte du tronc et propulsion limitée des épaules et des coudes.
- 3
 - a) Altération des muscles du squelette comparable à une tétraplégie complète au-dessous de C 8.
 - b) Dysmélie modérée au niveau des trois membres.
 - c) Arthrogrypose affectant les quatre membres avec une propulsion de modérée à juste des membres supérieurs ou inférieurs avec un mouvement sévèrement réduit des membres inférieurs et supérieurs.



1



2



3a



3b

PROFIL DU HANDICAP

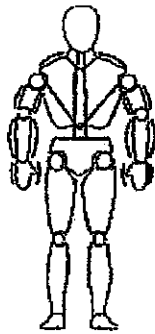
Classe SB 4

116 - 140 points

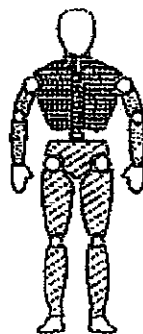
- 1
 - a) Paraplégie complète T6 / T10 ou séquelles de polio comparables.
 - b) Paraplégie complète T9-L1 avec des tiges à partir de T4/T6 jusqu'à la colonne lombaire et/ou des contractures au niveau des hanches qui affectent la stabilité.
 - c) Tétraplégie incomplète au-dessous de C8 avec une fonction modérée du tronc ou séquelles de polio comparables.

- 2
 - a) Sévère diplégie avec un contrôle du tronc assez bon et une propulsion correcte des épaules et des coudes.
 - b) Sévère hémiplégié.
 - c) Athétose / ataxie de sévère à modérée et spasticité.

- 3
 - a) Altération des muscles du squelette comparable à une tétraplégie incomplète au-dessous de C8.
 - b) Arthrogrypose touchant les quatre membres avec une propulsion de modérée à bonne pour les membres supérieurs et inférieurs.



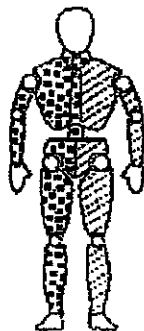
1



2a



2c



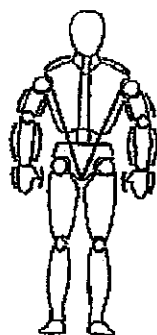
3a

PROFIL DU HANDICAP

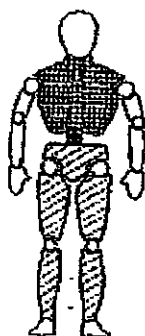
Classe SB 5

141 – 165 points

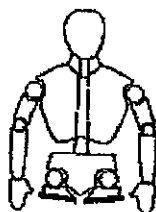
- 1 a) Paraplégie complète T11 / L 1 avec absence de fonction des jambes utile pour la natation ou séquelles de polio comparables.
b) Paraplégie complète L2/L3 avec des tiges à partir de T4/T6 jusqu'à la colonne lombaire et/ou des contractures importantes au niveau des hanches qui affectent la stabilité.
- 2 a) Diploégie modérée avec un contrôle du tronc correct et une propulsion de correcte à bonne pour les épaules et le tronc.
b) Hémiploégie sévère à modérée.
c) Athétose et / ou ataxie de sévère à modérée.
- 3 a) Amputation au-dessus du coude et au-dessus du genou du même côté.
b) Double amputation au-dessus du genou, moignons plus courts que la moitié.
- 4 a) Achondroplasie : pas plus de 130 cm pour les femmes et 137 centimètres pour les hommes avec un handicap additionnel entraînant des problèmes de propulsion.
b) Amputation au-dessus du genou et épaule sévèrement réduite fonctionnellement du même côté.
c) Dymélie avec des bras courts et disfonctions additionnelles des jambes.



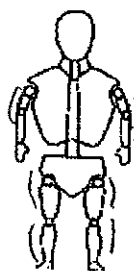
1



2



3b



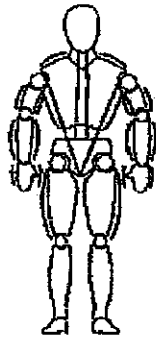
4a-

PROFIL DU HANDICAP

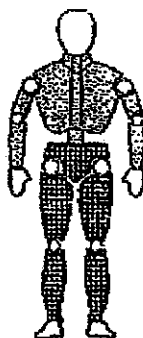
Classe SB 6
points

166 – 190

- 1 a) Paraplégie L 2 / L 3 ou séquelles de polio comparables.
- 2 a) Diplégie modérée avec une participation minimale de la partie supérieure du corps et du tronc.
b) Hémiplégie modérée.
c) Athétose et / ou ataxie modérée.
- 3 Double amputation au-dessus du genou, moignons plus longs que la moitié.
- 4 a) Achondroplasie : pas plus de 130 cm pour les femmes et 137 centimètres pour les hommes. b) Dysmélie avec des bras raccourcis (2/3 de la normale) et amputation au-dessus du genou .
c) Un membre supérieur est paralysé et fonction sévèrement réduite de la jambe du même côté.



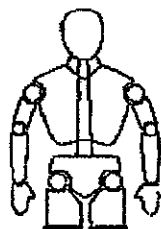
1a



2a



2b



3



4a



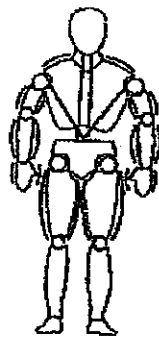
4b

PROFIL DU HANDICAP

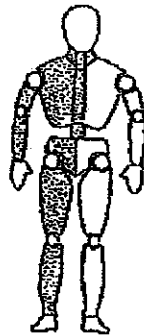
Classe SB 7

191 – 215 points

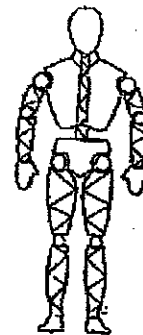
- 1 a) Paraplégie L 4 ou séquelles de polio comparables.
- 2 a) Dplégie minime avec une légère participation du tronc.
b) Hémiplégié modérée.
c) Spasticité minime des quatre membres .
- 3 a) Double amputation au-dessus du coude.
b) Double amputation au-dessus du genou, moignons plus courts que la moitié.
c) Amputation au-dessus du coude et amputation au-dessus du genou sur les côtés opposés.
- 4 Sévère réduction de la mobilité articulaire des membres inférieurs.



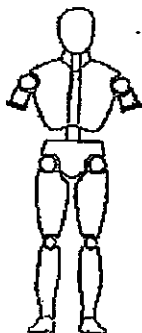
1a



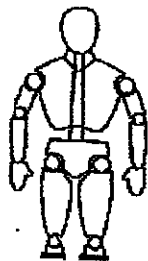
2b



2c



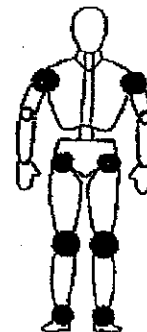
3a



3b



3c



4

PROFIL DU HANDICAP

Classe SB 8

216 – 240 points

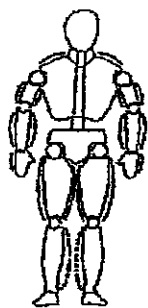
- 1
 - a) Paraplégie marchante avec une légère participation des membres.
 - b) Polio avec une jambe non fonctionnelle.

- 2
 - a) Légers problèmes de coordination fonctionnelle ou Monoplégie.
 - b) Légère évidence d'hémiplégie.

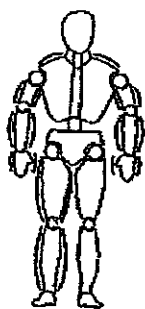
- 3
 - a) Double amputation au-dessous du coude.
 - b) Simple amputation au-dessus du coude ou comparable fonctionnellement à une lésion du plexus brachial.
 - c) Simple amputation au-dessous du coude, moignon moins que le ¼.
 - d) Double amputation au-dessous du genou, moignons plus longs que la moitié.
 - e) Simple amputation au-dessus du genou.
 - f) Amputation transarticulaire du genou.
 - g) Simple amputation au-dessous du genou, moignon moins que le ¼.

- 4

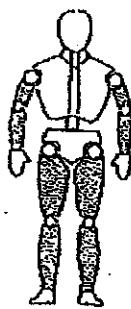
Réduction partielle de la mobilité articulaire pour les membres inférieurs, un côté plus touché que l'autre.



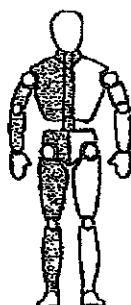
1a



1b



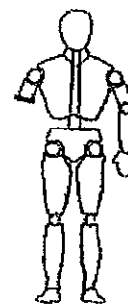
2a



2b



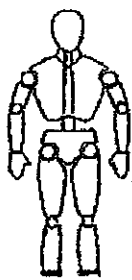
3a



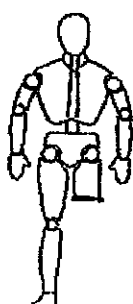
3b



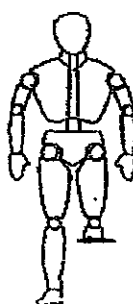
3f



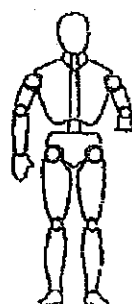
3d



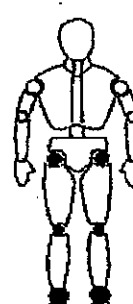
3e



3g



3c



4

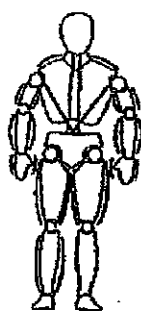
PROFIL DU HANDICAP

Classe SB 9

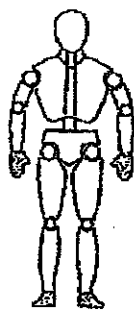
241 – 275 points

Handicap minimum (- 15 points)

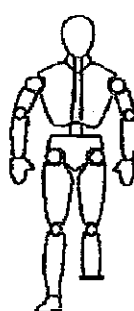
- 1 Polio affectant légèrement un membre inférieur et syndrome de la queue de cheval S1 / S2
- 2 Evidence d'une légère spasticité et / ou ataxie dans des tests spécifiques
- 3
 - a) Simple amputation au-dessous du genou, moignon plus long que le $\frac{1}{4}$.
 - b) Simple amputation au-dessus du coude, moignon plus long que le $\frac{1}{4}$.
 - c) Amputation du pied.
 - d) Amputation de la main, moins du $\frac{1}{3}$.
- 4
 - a) Paralytie incomplète M supérieur ou lésion du plexus brachial.
 - b) Ostéochondrite de hanche avec restriction de la mobilité de la hanche.
 - c) Réduction sévère de la mobilité de hanche, combinée avec disfonctions supplémentaires de la jambe.
 - d) Ankylose des deux articulations de la cheville, combinée à un problème minime du membre inférieur.



1



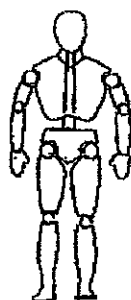
2



3a



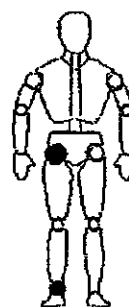
3b



3c



3d



4c



DOSSIER DE CLASSIFICATION POUR DEFICIENTS VISUELS

NOM :

PRENOM:

CLUB:

DATE DE NAISSANCE: Masculin/Féminin

SPORT:

TRAITEMENT MÉDICAL:

DATE DE LA PRÉCÉDENTE CLASSIFICATION:

AUTRES PATHOLOGIES: par exemple asthme, épilepsie

ORIGINE DE LA DEFICIENCE:

AIDE OPTIQUE: Lunettes - Verres de contact - Lunettes de soleil - Lunettes de natation

EXAMEN CLINIQUE:

ACUITÉ VISUELLE SANS CORRECTION Droite..... Gauche.....

ACUITÉ VISUELLE AVEC CORRECTION Droite..... Gauche.....

RÉFRACTION Droite..... Gauche.....

ACUITÉ VISUELLE AVEC
VERRES DE CONTACT Droite..... Gauche.....

CHAMP VISUEL EN DEGRÉS
(Si c'est approprié) Droite..... Gauche.....

Y JOINDRE LA COPIE AVEC L'APPLICATION

DIAGNOSTIC VISUEL:.....

CLASSES S.....SB.....SM.....

SIGNATURE DE L'OPHTALMOLOGUE

DATE:

.....

DEFICIENCE VISUELLE SYSTÈME DE CLASSIFICATION

- S11** *AUCUNE PERCEPTION LÉGÈRE DANS L'UN OU L'AUTRE OEIL JUSQU' À LA LUMIÈRE
PERCEPTION MAIS INCAPACITÉ D'IDENTIFIER LA FORME D'UNE MAIN À TOUTE DISTANCE OU DANS N'IMPORTE QUELLE DIRECTION*
- S12** *DE LA CAPACITÉ D'IDENTIFIER LA FORME D'UNE MAIN JUSQU' A UNE ACUITÉ VISUELLE DE 2/60 ET/OU DE CHAMP VISUEL DE MOINS DE 5 DEGRÉS*
- S13** *D'UNE ACUITÉ VISUELLE AU-DESSUS DE 2/60 JUSQU' A 6/60 ET/OU UN CHAMP VISUEL DE PLUS DE 5 DEGRÉS ET MOINS DE 20 DEGRÉS*

SI IL EXISTE UNE INTERDICTION MEDICALE D'EFFECTUER UN DEPART PLONGE, LE MEDECIN OPHTALMOLOGUE DOIT ETABLIR UN CERTIFICAT MEDICAL SPECIFIQUE QUI ACCOMPAGNERA LE NAGEUR DANS TOUTE COMPETITION.



Départ dans l'eau / Plongeon
Statuts: N R P PP

BORDEREAU DE CONTRÔLE DE CLASSIFICATION POUR NAGEUR DEFICIENT VISUEL

NOM : _____

PRENOM : _____

CLUB: _____

DATE DE NAISSANCE: _____ Masculin/Féminin

DIAGNOSTIC + DIAGNOSTIC ASSOCIE: _____

ANNEE DU DIAGNOSTIC: _____

Epilepsie: Oui/Non Asthme: Oui/Non Problèmes cardiaques: Oui/Non

Coach/Entraîneur personnel: Oui/Non

Depuis combien de temps faites-vous de la compétition : _____

Nombre d'entraînements par semaine : _____

Durée de chaque entraînement : _____

Jogging : Oui/non Type: _____

Combien de compétitions dans les 12 derniers mois: _____

PARTIE RESERVEE AUX OFFICIELS UNIQUEMENT

Date et Signature de réception : _____ CLASSES S ___ SB ___ SM ___

EXCEPTIONS: Doit être observé pendant la compétition : _____

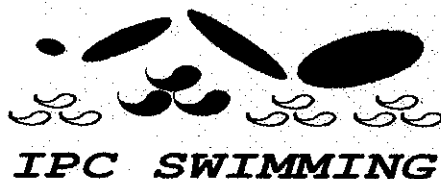
Départ : _____

Guide : OUI / NON (Encercler si c'est applicable)

Lunettes Opacifiées: OUI / NON (Encercler si c'est applicable)

Prothèses: OUI / NON (Encercler si c'est applicable)

Commentaires: _____



ACCORD DE CLASSIFICATION POUR LES DEFICIENTS VISUELS

Explication:

Pour qu'un nageur soit « éligible » pour participer aux compétitions de l'IPC (et de la natation Handisport), il doit passer une classification par des classificateurs agréés par l'IBSA. En France, c'est un médecin ophtalmologue qui doit effectuer cet examen.

Le manque de coopération avec les classificateurs ou le refus de venir en classification conduit à « l'inéligibilité » pour participer aux compétitions organisée par l'IPC ou la Fédération française handisport natation.

Ce qui suit est un accord du nageur pour participer à la classification établie par l'IBSA.

Je, soussigné, _____ souhaite effectuer ma classification par le jury de classification reconnu par l'IPC ou la Fédération Française Handisport natation.

[Ecrire le nom et le prénom, SVP.)

J'ai appris que le processus de classification d'IBSA implique des examens nécessaires de mes yeux. Je comprends que pour pouvoir être classifié, je dois être disposé à participer à toutes les épreuves de cet examen et à coopérer entièrement avec les classificateurs.

Signature de nageur: _____

Signature de l'accompagnateur/du responsable de l'équipe/du coach: _____

Date: _____